



## CMPP de Suresnes *Arnold Wessels*



Bus : 160, 360  
Tramway T2 : arrêt Suresnes Longchamp  
Ligne U ou L : gare de Suresnes Mont Valérien

132 bd du Maréchal de Lattre de Tassigny  
92150 SURESNES  
Tél : 01 45 06 58 52  
Email : [sur-secretariat@eu-asso.fr](mailto:sur-secretariat@eu-asso.fr)

Notre équipe pluridisciplinaire vous accueille au CMPP de Suresnes. Vous trouverez dans ce livret des informations utiles sur le fonctionnement du centre, le déroulement des suivis, vos droits et tous les renseignements nécessaires pour le suivi de votre enfant.



## Présentation de l'association

Créée en 1954, l'Entraide Union est une association intervenant dans le secteur social, médico-social et sanitaire. Elle compte près de 60 établissements qui accueillent des personnes de tous les âges, en grande difficulté ou en situation de handicap ainsi que des enfants au titre de la protection de l'enfance. L'Entraide Union gère le CMPP de Suresnes depuis 2018.

## Composition de l'équipe pluridisciplinaire

Directeur  
Médecin psychiatre  
Psychologues  
Orthophoniste



Psychopédagogue  
Psychomotriciens  
Secrétaire d'accueil  
Assistant de direction

## A qui s'adresse la structure ?

Le CMPP reçoit les enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans de Suresnes et ses environs, en difficulté ou en souffrance personnelle, sociale ou scolaire.

## Coût et financement

Pour les assurés sociaux, le coût des traitements est pris en charge, au titre de l'assurance maladie, grâce aux conventions passées avec les différentes caisses.

L'attestation des droits de la carte vitale est obligatoire pour l'inscription.

## Procédure et description de l'accueil

Le parent (responsable légal) prend rendez-vous par téléphone ou sur place.

Sa demande est prise en compte et le fonctionnement du CMPP lui est présenté.

Les adolescents peuvent prendre contact eux-mêmes s'ils le souhaitent. L'enfant et sa famille sont reçus par un médecin ou un psychologue qui accueille la demande et oriente selon le besoin vers un autre praticien du CMPP.

## Le projet personnalisé de prise en charge

Si nécessaire, il est proposé à la famille un accompagnement individuel ou groupal de l'enfant. Il peut être psychothérapeutique, orthophonique, psychomoteur, psychopédagogique.

La fréquence des séances peut être hebdomadaire ou autre. En cas d'impossibilité de présence, les parents doivent prévenir le CMPP dans les meilleurs délais.

Les parents sont reçus régulièrement par les professionnels du CMPP. L'information relative à la prise en charge des enfants/jeunes est protégée par le secret professionnel auquel est tenue toute l'équipe du CMPP.

Le document individuel de prise en charge (DIPC) est signé par les représentants légaux et le directeur du CMPP à l'occasion d'un rendez-vous.

## Fin de l'accompagnement

L'équipe du CMPP convient, avec l'enfant et ses parents, de la fin de l'accompagnement selon l'évolution du suivi. Si toutefois la famille décide de l'arrêt, il est indispensable de statuer cette décision avec les professionnels en lien avec l'enfant.

La fin de l'accompagnement est actée par un ou plusieurs rendez-vous puis une clôture du dossier.

## Droits des personnes



### Le droit à l'information

Sur demande écrite, adressée à la direction du CMPP, les représentants légaux ou les jeunes adultes ayant été suivis au CMPP, peuvent avoir accès aux informations contenues dans le dossier.

### Le recours

En cas de désaccord ou de réclamation, vous pouvez interpellier directement la direction du CMPP qui vous fera part des démarches à suivre selon la demande.

### Le droit à l'image

Un document d'autorisation de droit à l'image vous est remis pour accord si une situation d'image se présente.